

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00147

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/018-2025

Objet : Animations Feria du 28 mai au 1^{er} juin 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations de la feria prévues du 28 mai au 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenus les prestataires suivant :

- M. Loïc DEVAUX - manade Devaux, n° SIRET 751 457 649 00026, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- Manade GILLET, n° SIRET 798 003 596 00011, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- Manade La Santenco BARONCELLI AUBANEL, n° SIRET 432 398 733 00019, pour un montant TTC de 3 900 € (trois mille neuf cents euros toutes taxes comprises),
- Manade Tommy MAIRE, n° SIRET 813 907 979 00021, pour un montant TTC de 5 995 € (cinq mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises),
- EARL manade du Dardaillon, n° SIRET 422 471 441 00010, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- association gardoise d'attelage, n° SIRET 804 293 546 00011, pour un montant TTC de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros toutes taxes comprises),
- Jordan BENEZET EI, n° SIRET 839 845 781 00013, pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros toutes taxes comprises),
- manade EARL Conti, n° SIRET 922 555 818 00017, pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros toutes taxes comprises),
- Manade JEA développement, n° SIRET 410 162 473 00103, pour un montant TTC de 1 300 € (mille trois cents euros toutes taxes comprises),
- association Exoticadanse, n° SIRET 477 791 289 00010, pour un montant TTC de 10 050 € (dix mille cinquante euros toutes taxes comprises),
- SASU Prod'way, n° SIRET 904 497 880, pour un montant TTC de 3 165 € (trois mille cent soixante-cinq euros et dix centimes toutes taxes comprises),
- SARL Samuel Ducros Productions, n° SIRET 482 517 893 00012, pour un montant TTC de 17 935 € (dix-sept mille neuf cent trente-cinq euros toutes taxes comprises),
- association Los Picos Tachos, n° SIRET 811 698 422 00029, pour un montant TTC de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Pena Paul Ricard d'Alès, n° SIRET 842 987 661 00019, pour un montant TTC de 1 300 € (mille trois cents euros toutes taxes comprises),
- association Mimet animations, n° SIRET 452 339 237 00011, pour un montant TTC de 6 800 € (six mille huit cents euros toutes taxes comprises),
- association L'Estrambord, n° SIRET 841 834 443 00019, pour un montant TTC de 2 600 € (deux mille six cents euros toutes taxes comprises),

- entreprise Cévennes Artifices SARL, n° SIRET 440 978 385 00027, pour un montant TTC de 5 000 € (cinq mille euros toutes taxes comprises),
- association Compagnie Satellites, n° SIRET 878 048 859 00010, pour un montant TTC de 600 € (six cents euros toutes taxes comprises),
- association Tierra Sevillana, n° SIRET 532 868 940 00018, pour un montant TTC de 750 € (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Etoile de l'Avenir, n° SIRET 428 337 802 00014, pour un montant TTC de 1 000 € (mille euros toutes taxes comprises),
- association Soledad, n° SIRET 508 034 931 00032, pour un montant TTC de 600 € (six cents euros toutes taxes comprises),
- association A Bailar, n° SIRET 888 691 052 00011, pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- association L'Occitane, n° SIRET 494 816 374 00024, pour un montant TTC de 2 260 € (deux mille deux cent soixante euros toutes taxes comprises),
- entreprise Carroussel Diogène, n° SIRET 389 571 027 00041, pour un montant TTC de 1 850 € (mille huit cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association La Moovida, n° SIRET 825 142 011 00014, pour un montant TTC de 2 600 € (deux mille six cents euros toutes taxes comprises),
- SLV Production, n° SIRET 823 771 159 00014, pour un montant TTC de 7 150 € (sept mille cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Rumba Compas, n° SIRET 520 117 532 00017, pour un montant TTC de 1 700 € (mille sept cents euros toutes taxes comprises),
- association Gitans d'Alès, n° SIRET 492 651 096 00017, pour un montant TTC de 2 000 € (deux mille euros toutes taxes comprises),
- association Gipsy Ambiance, n° SIRET 914 105 382 00016, pour un montant TTC de 2 350 € (deux mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Musiquez Vous, n° SIRET 514 879 790 00012, pour un montant TTC de 1 400 € (mille quatre cents euros toutes taxes comprises),
- association Les Enfants d'Aramon, n° SIRET 494 234 438 00013, pour un montant TTC de 450 € (quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Cercle Andalou, n° SIRET 440 032 951 00012, pour un montant TTC de 1 800 € (mille huit cents euros toutes taxes comprises),
- association Lamarylène, n° SIRET 840 241 574 00010, pour un montant TTC de 1 200 € (mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- association Les Voix Provençales, n° SIRET 478 741 838 00021, pour un montant TTC de 850 € (huit cent cinquante euros toutes taxes comprises),

- association Ridente In Ciélo, n° SIRET 454 037 086 00039, pour un montant TTC de 580 € (cinq cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises),
- association Adamu 30, n° SIRET 804 309 136 00013, pour un montant TTC de 5 375 € (cinq mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises),
- association Pena Saint-Etienne-du-Grès, n° SIRET 811 576 511 00018, pour un montant TTC de 2 000 € (deux mille euros toutes taxes comprises),
- entreprise Techni Scène Concept Europe, n° SIRET 402 708 614 00035, pour un montant TTC de 14 980,99 € (quatorze mille neuf cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises),
- association Les Amis de Lucas, n° SIRET 940 838 873 00013, pour un montant TTC de 3 500 € (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

11 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

